



Présentation de la formation CQP IV Ecole navale - FFVoile

Objectif : Cette formation s'adresse aux personnels militaires souhaitant acquérir un titre à finalité professionnelle pour l'enseignement de la voile en vue d'harmoniser et d'uniformiser la démarche d'enseignement FFVoile à l'Ecole navale. Le CQP permet en outre d'exercer une fonction salariée dans le secteur civil à titre d'activité accessoire, dans la limite de 500 heures par an.

Le CQP IV facilite l'accès aux diplômes professionnels d'encadrement de la voile de niveau IV et supérieurs (BP JEPS, DEJEPS et DESJEPS Voile). Le Certificat de Qualification Professionnelle – Initiateur Voile est enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 12 août 2013 (code NSF 335 t).

Délivrance du diplôme : la Fédération Française de Voile, sur présentation par le candidat de son livret de formation, complété de l'ensemble des UTC et UCC validées.

L'acquisition du CQP IV se décompose en 4 étapes :

Etape 1 : Acquisition des compétences techniques et d'autonomie en tant qu'équipier à tous les postes et toutes les fonctions, en croisière côtière de jour comme de nuit. (Patron croiseur 280 heures)

Etape 2 : Validation de la « certification technique 4 FFVoile » Livret Plaisance.

Pré-requis d'entrée en formation pour l'étape 3 :

- 1- Attester d'un niveau de pratique 4 voile habitable FFVoile,
- 2- Une attestation de natation 100 mètres nage libre, avec passage sous un objet flottant de 1 mètre de long,
- 3- Une licence de la FFVoile de l'année en cours,
- 4- Un permis de conduire les bateaux à moteur (permis plaisance à moteur ou équivalence),
- 5- Un certificat de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou équivalence,
- 6- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la voile, de moins de trois mois au premier jour de la formation pédagogique (UCC1).

Les pièces 1 - 2 - 4 - 5 et 6 sont à fournir au plus tard au premier jour de la formation pédagogique (4 janvier 2021).

Etape 3 : Validation de l'UCC 1 (sécuriser le contexte de la pratique), indispensable avant toute mise en situation pédagogique pratique avec un public élèves. 1 module de 40 heures

Etape 4 : Validation des UCC 2 à 6 par l'alternance de mises en situations pédagogiques pratiques avec des publics supports élèves.

UCC 2 : domaine des compétences de sécurisation,

UCC 3 et UCC 4 : domaine des compétences d'animation,

UCC 5 et UCC 6 : domaine des compétences d'enseignement.

4 modules de 144 heures.

Volume total de la formation CQP IV : 184 heures.